

DECISION

PORTANT CONCLUSION D'UN CONTRAT DE LOCATION

LE MAIRE DE LA VILLE D'OVERNAI,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23 ;
- VU** la Délibération du Conseil Municipal N° 070/04/2026 du 14 avril 2026 statuant sur les délégations permanentes du Maire ;
- VU** la demande formulée par **Madame Elsa SCHALCK et Monsieur Thibaud PHILIPPS, mandataire financier – 7 Rue des Tulipes – 67400 ILLKIRCH GRAFFENSTADEN ;**

DECIDE

Article 1 :

De mettre à la disposition du preneur **la salle Renaissance de l'Hôtel de Ville – 67210 OBERNAI**

- Objet : **Réunion avec les grands électeurs pour les élections sénatoriales**
- Date de mise à disposition : **Vendredi 11 septembre 2026 de 19 h à 23 h 30**
- Loyer: **Néant**

Article 2 :

Les conditions générales et particulières seront précisées dans la convention signée à cet effet.

Fait à OBERNAI, le 01 septembre 2026

 Robin CLAUSS
Maire d'Obernai
Conseiller d'Alsace du canton d'Obernai

Le Maire certifie que la présente décision revêt un caractère exécutoire et qu'elle a été publiée sur le site internet de la Ville en date du **2 SEP. 2026**